

Objet : Économie – convention d’occupation précaire de mise à disposition d’une boutique éphémère au centre-ville de Giromagny – Madame Marina DAMOTTE

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l’arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l’assemblée au Président et au bureau,
- la délibération communautaire n°065-2026 du 30 juin 2026 portant création d’une boutique éphémère à Giromagny,

Considérant

- l’intérêt économique de mettre à disposition des entreprises et des porteurs de projets souhaitant s’installer ponctuellement dans un local commercial afin de vendre leurs produits ou de tester leur activité,
- l’intérêt d’offrir la faculté à un entrepreneur de tester la commercialisation de produits en boutique,
- la demande de Madame Marina DAMOTTE, artisane créatrice florale, dont le siège social est situé 10 rue des Cités à Chaux (90330), d’occuper les locaux pour une durée d’une semaine du 19 octobre au 26 octobre 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d’occupation précaire de mise à disposition d’une boutique éphémère au centre-ville de Giromagny avec Madame Marina DAMOTTE,

Article 2 : de lui facturer la somme de 50,00 € pour l’occupation des locaux du 19 octobre au 26 octobre 2026,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 septembre 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.